

CFPB

LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES



Qu'est ce qui est imposé à la CFPB?

La Contribution foncière des propriétés bâties est due sur les propriétés bâties telles que les maisons, les bureaux, les fabriques, les installations commerciales ou industrielles assimilées à des constructions etc.

La CFPB est également due sur les terrains bâtis à usage d'habitation, de chantier, de dépôt de marchandises etc. Peu importe que ces terrains soient occupés par le propriétaire lui-même ou par d'autres à titre gratuit ou onéreux sauf s'ils sont expressément exonérés par la loi.

Toutefois, certains immeubles d'usage ou d'intérêt publics ne sont pas soumis à la CFPB. Il en est ainsi des édifices servant à l'exercice du culte ou à des œuvres d'assistance sociale ou médicale ou à usage scolaire utilisées par le propriétaire lui-même à cette fin.

De même, les immeubles ainsi que les installations commerciales ou industrielles inscrits à l'actif du bilan des entreprises redevables de la contribution économique locale sont exonérés de la CFPB.

La CFPB est due pour l'année entière par le propriétaire de l'immeuble au 1er janvier de l'année d'imposition quel que soit son titre de propriété. En cas de mutation d'un immeuble, cette information doit être portée à l'attention du service des impôts territorialement compétent par les parties.

Les propriétaires indivis, les copropriétaires, les héritiers et les légataires sont solidaires pour le paiement des contributions foncières avec maintien du droit de recours de celui qui a payé en trop.

Pour calculer la CFPB, il faut d'abord déterminer

la valeur locative annuelle de l'immeuble dans son ensemble, y compris les sols formant une dépedance indispensable et immédiate des constructions. La valeur locative est le prix que le propriétaire pourrait retirer de ses immeubles lorsqu'il les donne en location.

La CFPB due est déterminée en appliquant un taux de 5% sur la valeur locative déterminée.

Précision : lorsqu'un immeuble imposable est habité par son propriétaire à titre de résidence principale, il bénéficie d'un abattement de 1.500.000 francs CFA sur la valeur locative. Autrement dit, lorsqu'on est propriétaire d'une seule maison qu'on habite personnellement et dont la valeur locative ne dépasse pas

1 500 000 francs CFA, on est tenu de déclarer la CFPB mais il n'y a rien à payer.